Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250717-D2025-173-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°2 « BRÉZOLLES » DU MARCHÉ N°202 /54 RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE DE CONCEPTION URBAINE ET PAYSAGÈRE À VISÉE OPÉRATIONNELLE ET EXPÉRIMENTALE SUR TROIS TERRITOIRES DÉMONSTRATEURS AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT DONT LA SOCIÉTÉ UR ARCHITECTURE URBANISME EST MANDATAIRE

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP
N°D2025-173

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la décision du Président n°D2024-084 du 07 mai 2024 portant attribution des trois lots du marché n°2024/54 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le marché n°2024/54 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs, a été attribué le 07 mai 2024 pour une durée de dix (10) mois s'agissant de la partie à prix global et forfaitaire et pour une durée de quatre (4) ans ferme s'agissant de la partie accord-cadre à bons de commande comme suit :
- lot n°1 « Tremblay-les-Villages » au groupement composé des sociétés ATELIER M32 (mandataire), PACO ARCHITECTURE, ATELIER DE L'OURS, IRIS CONSEIL INGENIERIE et GREENFLEX conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 93 450 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250717-D2025-173-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2025

- lot n°2 « Brézolles » au groupement composé des sociétés UR ARCHITECTURE URBANISME (mandataire), STUDIO MATHIEU LUCAS et ATEVE INGENIERIE, conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 77 900 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT,
- lot n°3 « Saint-Lubin-des-Joncherets » au groupement composé des sociétés ATELIER M32 (mandataire), PACO ARCHITECTURE, ATELIER DE L'OURS, IRIS CONSEIL INGENIERIE et GREENFLEX conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 88 350 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT,

Considérant qu'en cours de réalisation de l'étude, il est apparu nécessaire de permettre aux équipes de maîtrise d'œuvre de rencontrer des acteurs du territoire (élus, techniciens, chambre d'agriculture, partenaires locaux, etc.) et de prendre en compte d'autres démarches en cours comme notamment le schéma de cohérence territoriale (SCoT), les révisions des plans locaux d'urbanisme (PLU) et les dispositifs « Petites villes de demain » et « Bourg-centre »,

Considérant que ces différents échanges et croisement d'approches visent à enrichir les propositions en cours d'élaboration, à les ancrer davantage dans les dynamiques locales, afin de faciliter le passage à l'opérationnel des scénarios retenus, tout en assurant leur cohérence avec les attentes des communes concernées,

Considérant qu'il convient dès lors de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que la prolongation n'entraîne aucune incidence financière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modification n°1 au lot n°2 « Brézolles » du marché n°2024/54 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2025 sans incidence financière, avec le groupement dont la société UR ARCHITECTURE URBANISME est mandataire.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société UR ARCHITECTURE URBANISME, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 juillet 2025